Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_130-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 9 décembre 2025 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Yves CHASLES.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7
Le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-130/2025 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GUÉGON POUR LA MISE A DISPOSITION DE SON SERVICE DE RESTAURATION.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19/09/2024 délégant au bureau communautaire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de conclure les conventions de mise à disposition de service et de personnel et leurs avenants »,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-072/2025 du 22 mai 2025 relative à l'ouverture de 2 accueils collectifs de mineurs le mercredi à Campénéac et Guégon,

Considérant que cette convention prévoit la mise à disposition par la commune de Guégon de son service de restauration au bénéfice de Ploërmel Communauté pour son service « accueil de loisirs 3/11 ans »,

Considérant que cette convention présente un intérêt particulier du fait de l'occupation par l'accueil de loisirs des locaux de la commune,

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du 01/09/2025 au 31/12/2027.

Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Il est rappelé que la mise à disposition est consentie contre remboursement d'un coût unitaire (correspondant au coût horaire du personnel mis à disposition) multiplié par le nombre d'heures réelles

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251215-BC_20251215_130-DE

mises à disposition. La somme ainsi obtenue est affectée d'un coefficient de 1,06 afin de prendre en compte les frais de structure.

Vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 2 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 décembre 2025,

Marie-Noëlle AMIOT sort de la salle et ne prend pas part au vote.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 11
. **Pour** : 11
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 11
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la mise à disposition de services entre la commune de Guégon et Ploërmel Communauté pour une période de 2 ans et 4 mois, selon les modalités précisées dans la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à signer cette convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.